



RAPPORT

SUR L'EXECUTION DU BUDGET 2022 ET SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

par Isabelle DRANCY

adjointe au maire

Réunion du conseil municipal du 22 juin 2023

Sommaire

INTRODUCTION GENERALE.....	4
L'EXECUTION DU BUDGET 2022	6
1. L'EQUILIBRE GENERAL DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022	7
2. L'EXECUTION DU BUDGET 2022	9
2.1 <i>Le rappel des principales caractéristiques des inscriptions budgétaires 2022</i>	9
2.2 <i>La trésorerie</i>	9
2.3 <i>L'exécution du budget 2022</i>	10
2.4 <i>Le financement et la formation de l'excédent net</i>	16
2.5 <i>L'emprunt et la gestion de la dette en 2022</i>	16
2.6 <i>Les opérations d'ordre</i>	18
3. LE « COMPTE DE RESULTATS 2022 » ET L'AFFECTATION DU RESULTAT	21

Liste des tableaux du rapport

Tableau 1 : équilibre général du compte financier unique 2022	8
Tableau 2 : les opérations d'investissement 2022.....	10
Tableau 3 : les recettes d'investissement reportées de l'exercice 2022.....	12
Tableau 4 : les opérations de fonctionnement 2022	13
Tableau 5 : la variation de l'encours de dette bancaire en 2022 (dette > 2 ans)	17
Tableau 6 : répartition par prêteur de l'encours de dette au 31 décembre 2022.....	19
Tableau 7 : le compte de résultat 2022	22
Tableau 8 : les emplois et ressources budgétaires de la section d'investissement 2022....	23

Les délibérations attachées au présent rapport sont les suivantes :

Adoption du compte financier unique du budget de la Ville

Affectation du résultat 2022 du budget de la ville

Rapport d'opinion du commissaire aux comptes sur les comptes 2022

INTRODUCTION GENERALE

Ce rapport présente les **résultats de l'exécution du budget 2022** de la ville de Sceaux, soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le budget N+1, présenté depuis 2010 dans la même séance du conseil municipal que le compte administratif N, à la fin du mois de mars, a été voté cette année lors de la séance du conseil municipal du 23 mars dernier avec reprise anticipée des résultats de l'année 2022.

En raison de l'expérimentation de la certification des comptes, le calendrier d'arrêtés des comptes des collectivités expérimentatrices a été modifié afin de prendre en compte l'intervention du commissaire aux comptes.

Les comptes 2022 de la Ville ont ainsi été arrêtés le 31 mai 2023.

L'intervention du commissaire aux comptes est un audit de conformité. Celui-ci s'assure que les comptes de la Ville sont conformes au référentiel comptable en vigueur, soit pour les collectivités expérimentant la certification des comptes, l'instruction budgétaire et comptable M57. Il donne via son « opinion » une assurance raisonnable que les comptes sont réguliers, sincères et qu'ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine.

Dans le cadre de cet audit, le commissaire aux comptes peut demander des ajustements sur les comptes. En 2023 dans le cadre de l'audit des comptes de l'exercice 2022, aucune demande d'ajustement n'a été faite par le commissaire aux comptes. Les travaux d'audit sur l'exercice 2022 n'ont en effet révélé aucune anomalie nécessitant un ajustement des comptes.

Par ailleurs, la Ville et le comptable public ont produit conjointement un **compte financier unique** (CFU) dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'article 242 de la loi de finances pour 2019. Cette expérimentation, pour laquelle la Ville s'est portée candidate et a été retenue, porte sur les exercices 2021 et 2022.

Le compte financier unique a vocation à se substituer définitivement en 2024 aux deux comptes existants : le compte administratif, établi par la Ville, et le compte de gestion, établi par le comptable public. Le CFU est un nouveau dispositif visant à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, il a pour objectif de mieux éclairer les assemblées délibérantes et d'enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Sa mise en place a également pour objectif de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives puisqu'il est préparé conjointement par la Ville et le comptable public.

La Ville expérimentant la certification des comptes et le CFU, ce dernier est présenté lors de la même séance que le **rapport d'opinion du professionnel du chiffre sur les comptes 2022**. Le conseil municipal peut ainsi prendre connaissance de l'opinion du professionnel du chiffre sur les comptes 2022 de la Ville.

Le commissaire aux comptes a émis l'opinion suivante sur les comptes 2022 de la Ville : **certification des comptes avec réserves**.

La certification conventionnelle avec les commissaires aux comptes porte sur les exercices 2020 à 2023, l'expérimentation venant d'être prolongée d'un an par l'article 144 de la loi de finances pour 2023.

Pour rappel, sur les comptes 2020, 1^{ère} année d'expérimentation avec les commissaires aux comptes, Sceaux, à l'image de toutes les autres collectivités expérimentatrices sauf une, avait reçu en 2021 comme opinion « une impossibilité de certification ». Cette opinion s'appuyait sur quatre réserves : les recettes fiscales, la trésorerie, les capitaux propres et l'actif immobilisé.

En 2022, sur les comptes 2021, grâce à l'évolution de la position doctrinale et un important travail de justification réalisé par la Ville, deux réserves sur quatre ont pu être levées. La Ville a ainsi vu ses comptes 2021 certifiés avec 2 réserves. La Ville avait en effet pu lever la réserve concernant les capitaux propres car une note interministérielle du 31 janvier 2022 relative à la justification des soldes à forte antériorité dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes a fait évoluer la doctrine. Les valeurs inscrites en capitaux propres datant de la création de la commune et étant difficiles à justifier, la justification des opérations anciennes a été limitée à cinq exercices. Ainsi la Ville a pu justifier de toutes les opérations comptabilisées depuis le 1^{er} janvier 2017 et lever la réserve sur les capitaux propres. La Ville a pu également lever la réserve sur la trésorerie, car le comptable public de la Ville a été autorisé à communiquer au commissaire aux comptes les documents de contrôle interne permettant de justifier le solde du compte bancaire de la Ville, documents que le comptable public n'avait pas pu communiquer pour les comptes 2020.

En 2023, sur les comptes 2022, la Ville voit donc ses comptes 2022 certifiés avec les 2 mêmes réserves qu'en 2021 : celles sur les recettes fiscales et l'actif immobilisé. Concernant les recettes fiscales, la Ville n'a aucune marge de manœuvre, les actions à mettre en œuvre relevant de l'administration d'Etat (DGFIP). Le calcul et le recouvrement des recettes fiscales incombent en effet à l'Etat. Concernant l'actif immobilisé, le commissaire aux comptes note une documentation limitée de ces comptes. Les valeurs inscrites dans l'actif immobilisé datent en effet de la création de la commune et sont difficiles à justifier en raison de l'ancienneté de la commune et de la législation limitant la durée de conservation des archives. Le travail d'inventaire se poursuit, en même temps que la réflexion sur une possible évolution doctrinale en l'espèce.

Ce rapport présente ainsi les **résultats de l'exécution du budget 2022** et vient en appui des documents budgétaires officiels remis par ailleurs à chaque membre du conseil municipal et présentés conformément à la norme édictée par le ministère de l'Intérieur (Direction générale des collectivités locales).

L'EXECUTION DU BUDGET 2022

Le budget 2022 a été voté le 24 mars 2022 et amendé par décisions modificatives approuvées par le conseil municipal au cours de l'année 2022 (DM du 19 mai, du 23 juin et du 11 octobre 2022). Seront examinés successivement :

- l'équilibre général du compte financier unique pour 2022 ;
- les modalités d'exécution du budget 2022 et la formation de l'excédent budgétaire net ;
- le « compte de résultats » 2022 de la Ville et l'affectation du résultat.

1. L'équilibre général du compte administratif 2022

Cet équilibre traduit les résultats globaux de l'exercice, tels qu'ils apparaissent dans le tableau suivant.

La trésorerie théorique de l'exercice 2022 - le fonds de roulement - à la date de clôture de l'exercice est positive de 667 k€.

L'excédent global net (différence totalisée entre prévisions d'une part, et réalisations plus restes à réaliser d'autre part) s'élève à 1 489 k€. Cet excédent a été affecté à l'équilibre budgétaire du budget 2023.

Tableau 1 : équilibre général du compte financier unique 2022

Budget Ville	PREVISIONS TOTALES	REALISATIONS TOTALES	REPORTS	TOTAL	EXCEDENT NET	
					2022	5=4-1
(en milliers d'euros)	1	2	3	4=2+3		
A	47 360	47 328		47 328		(32)
B	41 147	40 046		40 046		(1 101)
C = A-B	6 213	7 282	0	7 282		1 069
D	1 033	1 030		1 030		(3)
F	7	5		5		(2)
G = C-D-E-F	5 173	6 247	0	6 247		1 074
H	15 579	7 292	5 527	12 819		(2 760)
I	20 254	12 211	(73)	12 138		(8 116)
J = -G-H+I	(498)	(1 327)	(5 601)	(6 928)		(6 430)
K	7 218	4 410	2 500	6 910		(308)
M	9 000	3 750		3 750		(5 250)
N = M-K-L	1 782	(660)	(2 500)	(3 160)		(4 942)
O	4 477	4 477		4 477		0
P = N - J	2 280	667	3 101	3 768		1 489

2. L'exécution du budget 2022

2.1 Le rappel des principales caractéristiques des inscriptions budgétaires 2022

Le total des inscriptions budgétaires (réelles) pour 2022 (budget + restes à réaliser 2021 + décisions modificatives) s'élevait, en dépenses, à 74,1 millions d'euros se décomposant en 42,2 millions de dépenses de gestion courante, 24,7 millions de dépenses d'investissement et 7,2 millions de remboursement de dette (dont 2 750 k€ de remboursement d'un prêt relais).

Le financement budgétaire en était assuré d'une part par des ressources définitives, pour un total de 65,1 millions d'euros (49,6 millions d'euros en fonctionnement et 15,5 millions en investissement), d'autre part par une enveloppe totale d'emprunt de 9 millions d'euros.

2.2 La trésorerie

La trésorerie théorique (autrement dit le fonds de roulement) est positive à hauteur de 667 k€. Cette trésorerie positive s'explique notamment par l'encaissement en 2022 d'un emprunt à long terme souscrit en 2021 de 1 M€, d'un prêt relais de 2 750 k€ (qui sera remboursé au plus tard fin 2024 lors de la cession des locaux commerciaux sis 1 impasse du marché et 3 place De Gaulle) et de produits de cession (du sentier de la Tour, du 5 rue Gauguin notamment) pour 3,5 M€.

Cette trésorerie « théorique » est établie sur la base des mandats et titres de recettes émis pendant l'exercice budgétaire 2022 allant du 1er janvier 2022 à la fin de la journée complémentaire, soit le 31 janvier 2022, ceci comprenant notamment les charges rattachées à l'exercice : ces charges ont donné lieu à service fait en 2022, mais ne seront effectivement payées - car en attente de factures - qu'en 2023. Il en va symétriquement pour les produits à recevoir.

Bien entendu, l'encaisse **réelle** n'est pas identique à la trésorerie théorique, car la totalité des mandats et des titres émis n'a pas été payée ou encaissée (ainsi par exemple des charges et produits rattachés). L'encaisse réelle (solde du compte 515 de la Ville au Trésor) s'élevait au 31 décembre 2022 à 2 786 k€. Par ailleurs, au cours du mois de janvier 2023 et au titre cette fois de l'exercice 2022, différents encaissements et décaissements ont eu lieu.

Cette différence entre la trésorerie théorique (ou trésorerie de l'ordonnateur) et la trésorerie réelle (ou trésorerie du comptable), constitue un des éléments clés de notre gestion et conduit la direction des Finances à rapprocher ses comptes de ceux du comptable public tous les jours afin de connaître les disponibilités réelles.

Pour faire face aux décalages dans le temps entre les encaissements et les décaissements, la Ville dispose de deux lignes de trésorerie de 1,5 M€ chacune.

2.3 L'exécution du budget 2022

Les tableaux ci-après comparent, pour chaque section du budget, les crédits affectés pour 2022 et les réalisations effectives.

Tableau 2 : les opérations d'investissement 2022

(en k€)	Prévision	Réalisation	Ecart (k€)	Réal/prév (%)
Recettes réelles (A) hors emprunts	15 579	7 292	- 8 288	47%
Dépenses réelles (B) hors emprunts (dont résultat d'investissement reporté)	24 732	16 689	- 8 043	67%
Emprunts encaissés (C)	9 000	3 750	- 5 250	42%
Remboursement des emprunts (D)	7 218	4 410	- 2 808	61%
Opérations d'ordre recettes (E)	9 032	6 088	- 2 944	67%
Opérations d'ordre dépenses (F)	1 661	1 450	- 212	87%
Solde (A-B+C-D+E-F)	-	- 5 419	- 5 419	ns
Solde des restes à réaliser au 31/12/22			3 101	
Solde global			- 2 318	

Les opérations d'investissement dégagent un besoin de financement de – 5 419 k€.

A ce besoin de financement doit être retranché le solde positif des reports au 31 décembre 2022 qui est de 3 101 k€ (différence entre 5 527 k€ de reports de recettes et 2 426 k€ de reports de dépenses).

Le résultat net d'investissement s'élève donc à – 2 318 k€.

Les restes à réaliser de dépenses d'investissement hors emprunt (dépenses ayant donné lieu à engagement au cours de 2022, mais non terminées, ou non achevées de payer, au cours de cet exercice) s'élèvent à 2 426 k€. Il s'agit pour l'essentiel des opérations suivantes (liste non exhaustive) :

- les travaux de rénovation de la voirie et d'éclairage public hors enfouissement (752 k€) ;
- l'extension du centre-ville et l'aménagement de la place du général De Gaulle (234 k€) ;
- les travaux d'enfouissement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public liés à ces enfouissements (230 k€) ;
- l'achèvement de la seconde phase de réhabilitation de l'église Saint Jean-Baptiste (223 k€) ;
- les travaux d'entretien courant de tous les bâtiments municipaux servant à l'accueil du public et notamment les crèches, les écoles et les gymnases (186 k€) ;

- la poursuite du plan d'investissement dans le système informatique de la mairie, afin d'en accroître les performances et, surtout, la cybersécurité (177 k€) ;
- l'extension du réseau de vidéoprotection sur le secteur de Robinson (151 k€) ;
- la fin des travaux de réaménagement du site sportif et de loisirs des Blagis avec les espaces extérieurs (61 k€) ;
- la modernisation du Multi-accueil Charaire (60 k€)
- les études préparatoires aux travaux de requalification de l'espace forme et santé, installé place des Ailantes, pour faire de la « salle de musculation » actuelle un équipement de proximité et de sport santé (58 k€) ;
- la fin des travaux de rénovation de la Bibliothèque (38 k€) ;

Les restes à réaliser de recettes (hors emprunt et dépôts de garanties) représentent un montant de 3 027 k€, composé pour l'essentiel de la créance sur le produit de la vente du terrain sis sentier de la Tour et de subventions d'investissement.

Le tableau ci-après indique, pour chacune d'entre elles, les justifications de l'inscription en report. Il convient en effet de ne « reporter » que des recettes à caractère certain, sous peine d'équilibrer de manière fictive et non sincère le compte financier unique. La vérification du caractère certain des recettes reportées est l'un des éléments essentiels de notre politique financière et budgétaire depuis de longues années.

Tableau 3 : les recettes d'investissement reportées de l'exercice 2022

Principes : ces subventions et recettes sont certaines sur leur principe (notification par l'organisme attributaire) mais non encore versées à la date de clôture du compte financier unique. Elles font donc l'objet d'un report sur l'exercice suivant.

Attributaire	Opération	Report 2022 sur 2023	Date de notification
	<u>Subventions d'investissement à recevoir :</u>	1 577 325 €	
MGP	Acquisition du local commercial sis 3 place De Gaulle	300 000 €	13/12/2022
MGP	Acquisition de locaux commerciaux	290 272 €	06/10/2021
CAF	Rénovation de la crèche du Lycée	218 400 €	01/07/2019
MGP	Acquisition du local commercial sis 1 impasse du marché	208 944 €	13/12/2022
DRAC	Rénovation de l'Eglise - phase 2	116 780 €	25/03/2019
CAF	Rénovation du Multi-accueil Charaire	83 560 €	29/03/2021
CR IDF	Rénovation de l'orgue de l'Eglise	70 652 €	18/11/2020
Etat	Rénovation de l'école du Petit Chambord	70 000 €	02/06/2022
CAF	Réorganisation du Multi-accueil des Blagis	61 200 €	20/09/2021
MGP	Fonds de l'innovation et le numérique - Une adresse mail par agent	40 000 €	06/10/2021
MGP	Fonds de l'innovation et le numérique - Le numérique dans les écoles	40 000 €	06/10/2021
SIPPEREC	Enfouissement des réseaux éclairage public	34 836 €	
SIPPEREC	Enfouissement des réseaux électriques quartier Sablon	14 246 €	21/09/2020
FFME	Construction de la structure d'escalade sur le site sportif et de loisirs des Blagis	12 000 €	18/09/2013
MGP	Fonds de l'innovation et le numérique - expérimentation du FabLab Fibres et textiles	8 000 €	06/10/2021
CR IDF	Création d'un FabLab Fibres et textiles	5 831 €	19/11/2021
CD	Restauration du tableau Saint Mammès de l'Eglise	2 604 €	22/11/2021
	<u>Produit de cession :</u>	1 450 000 €	Date promesse de vente :
Société SCCV ISABELLA	Créance sur la cession du terrain sentier de la Tour	1 450 000 €	02/12/2019 et 08/06/2022
	TOTAL REPORTE SUR L'EXERCICE SUIVANT	3 027 325 €	

Tableau 4 : les opérations de fonctionnement 2022

(en k€)	Prévision	Réalisation	Ecart (k€)	Réal/prév (%)
Recettes réelles (A) (hors résultat de fonctionnement reporté)	47 360	47 328	- 32	100%
Dépenses réelles (B)	41 147	40 046	- 1 101	97%
Intérêt de la dette, trésorerie et ICNE	1 041	1 035	- 5	99%
Opérations d'ordre recettes (D)	789	746	- 43	-
Opérations d'ordre dépenses (E)	8 159	5 384	- 2 776	-
Solde (A-B-C+D-E)	- 2 198	1 609	3 807	
Résultat reporté	2 198	2 198		
Total	0	3 807		

Les réalisations, en pourcentage, sont proches des prévisions, ce qui démontre une bonne maîtrise, par l'ensemble des services, de l'exécution budgétaire et une bonne prise en compte de l'évolution des besoins par les décisions modificatives successives.

Compte tenu de la généralisation des procédures de rattachement des charges et des produits à l'exercice qui leur a donné naissance, conformément au principe comptable d'indépendance des exercices repris dans l'instruction M57, aucune dépense ni recette de fonctionnement n'est inscrite en restes à réaliser.

En parallèle, l'exécution du budget de fonctionnement 2022 peut s'analyser en excluant toutes les dépenses et recettes « techniques », imposées par les transferts de compétence ou par la réglementation budgétaire et comptable. Afin de permettre cette lecture, le tableau ci-dessous a été fait en excluant les opérations suivantes :

- les dépenses et recettes d'ordre (qui traduisent des obligations budgétaires et comptables mais ne retracent pas l'activité de la Ville) ;
- les dépenses et recettes spécifiques de cessions (inscrites à la fois en fonctionnement et en investissement, très variables d'une année sur l'autre et ne permettant pas de voir les évolutions structurelles du budget) ;
- les dépenses et recettes liées au rôle de « boîte aux lettres » joué par la Ville pour la perception des recettes fiscales et d'attribution de compensation par l'EPT Vallée Sud- Grand Paris (qui augmentent le budget de 6,4 M€ de manière artificielle).

Après deux années, 2020 et 2021, atypiques en termes d'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement en raison de la crise sanitaire de la Covid-19, l'année 2022 a été marquée par une inflation record et une crise énergétique engendrée par le conflit russo-ukrainien. Cette forte inflation a ainsi touché tous les champs de la dépense communale (frais de personnel, inflation des denrées alimentaires, explosion des coûts de l'énergie, remontée des taux d'intérêts).

L'évolution des dépenses de 2019 à 2022 appelle les observations suivantes :

- chapitre 011 : les charges à caractère général augmentent de 11 % par rapport à 2021. Les charges à caractère général avaient anormalement baissé en 2020 du fait du ralentissement de l'activité globale des services avec la crise de la Covid-19, avaient retrouvé en 2021 leur niveau habituel d'avant crise de la Covid-19 et ont augmenté en 2022 du fait de l'inflation record avec une augmentation importante des fluides et des denrées alimentaires.
- chapitre 012 : malgré une politique active de gestion des ressources humaines (développement des outils de suivi des dépenses de personnel, développement de la mobilité interne, le non remplacement systématique des agents absents etc.), les frais de personnel augmentent de 5% en 2022 en raison des contraintes externes. Cette hausse résulte de l'augmentation des rémunérations des agents de la collectivité par la mise en œuvre de mesures nationales, telles que la revalorisation du point d'indice (+3,5% au 1er juillet 2022), les revalorisations du SMIC et des grilles de rémunération induisant des reclassements indiciaires applicables. L'augmentation des rémunérations impacte toutes les cotisations (retraite, Urssaf, transport, CIG/CNFPT etc.) induisant une hausse mécanique des charges de personnel même à effectif constant. Elle résulte aussi de la mise en place de la phase 2 du régime indemnitaire pour prendre en compte l'expérience professionnelle, suite logique de la phase 1 de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- chapitre 66 : les charges financières (paiement des intérêts de la dette) baissent de 1 % en 2022 du fait de la baisse des taux d'intérêts, traduisant les effets positifs de la gestion active de la dette de la Ville. L'augmentation des taux d'intérêts de la dette en 2022 due au durcissement des conditions financières d'accès à l'emprunt a peu impacté les intérêts payés en 2022 mais impacteront ceux de 2023. La Ville a encore pu bénéficier en 2022 de la baisse des taux d'intérêts. **L'économie générée par la composition de la dette de la Ville pour moitié à taux variable a été de 3 339 k€ entre 2008 et 2022**, différence entre les intérêts que la Ville aurait dû payer entre 2008 et 2022 si elle avait souscrit les mêmes emprunts à taux fixe au lieu de taux variables.

Ainsi les dépenses réelles hors cessions/hors VSGP augmentent de 7 % par rapport à 2021 en raison de l'inflation record et de la crise énergétique engendrée par le conflit russo-ukrainien.

Dépenses	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022			
	Total réalisé	Total réalisé	Total réalisé	Total réalisé	Var.	Var.	Var.
					19/20	20/21	21/22
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 406 k€	7 355 k€	8 503 k€	9 433 k€	-13%	16%	11%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	18 783 k€	19 322 k€	20 511 k€	21 532 k€	3%	6%	5%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	533 k€	513 k€	507 k€	626 k€	-4%	-1%	24%
023 VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€			
042 OPE D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 409 k€	2 307 k€	8 452 k€	5 384 k€	-4%	266%	-36%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 938 k€	7 820 k€	7 952 k€	8 411 k€	-1%	2%	6%
66 CHARGES FINANCIERES	1 163 k€	1 116 k€	1 043 k€	1 035 k€	-4%	-7%	-1%
67 CHARGES SPECIFIQUES	9 k€	19 k€	65 k€	14 k€	101%	245%	-78%
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	212 k€	0 k€	19 k€	30 k€	-100%		58%
Dépenses totales	39 454 k€	38 452 k€	47 051 k€	46 466 k€	-3%	22%	-1%
Dépenses réelles	37 045 k€	36 144 k€	38 599 k€	41 082 k€	-2%	7%	6%
Dépenses réelles hors dépenses spécifiques	29 098 k€	28 305 k€	30 582 k€	32 656 k€	-3%	8%	7%
Reversements VSGP	5 966 k€	5 983 k€	6 111 k€	6 424 k€	0%	2%	5%
Dépenses réelles hors dépenses spécifiques hors VSGP	23 132 k€	22 323 k€	24 470 k€	26 232 k€	-3%	10%	7%

Les recettes réelles de fonctionnement hors cessions/hors VSGP quant à elles augmentent de 1 % par rapport à 2021. Celles-ci ont été fortement impactées par les deux années de crise sanitaire de la Covid-19 et par l'inflation record de 2022 engendrant une réduction de l'excédent de l'exercice. Ces recettes sont toujours également impactées par les très importants prélèvements opérés par l'Etat, dont le total atteint fin 2022 l'équivalent d'environ 34 points d'impôt.

L'évolution des recettes de 2019 à 2022 appelle alors les observations suivantes :

- chapitre 70 : Les produits des services ont augmenté de 18 % par rapport à 2021. Après une baisse exceptionnelle des produits des services en 2020 et une légère augmentation en 2021, ceux-ci ont retrouvé en 2022 une dynamique positive du fait notamment d'un retour à une ouverture annuelle de d'équipements encore impactés par le Covid en 2021 (crèches, cinéma Trianon, salle de musculation), d'une hausse des tarifs suivant l'inflation de la loi de finances de 2022 (+1,5%) et du fait de l'extension des zones vertes (stationnement résidentiel).
- chapitre 73 et chapitre 731 : le produit de la fiscalité locale augmente de 2 % en 2022. Les recettes fiscales communales ont été peu impactées en 2020 et 2021 par la crise sanitaire de la Covid-19 car elles s'appuient sur des assiettes peu sensibles à l'activité économique mais ont été impactées par la suppression de la taxe d'habitation comme impôt local et son insuffisante compensation. Du fait de cette réforme, la Ville ne bénéficie plus de la dynamique des bases de taxe d'habitation en cas de nouvelles implantations de résidences principales sur le territoire et doit désormais attendre deux ans afin de percevoir l'intégralité de la taxe foncière des nouvelles constructions (réforme du PLF 2022 supprimant la possibilité accordée aux villes de ne pas exonérer de TF les nouvelles constructions pendant deux ans). Enfin, la taxe additionnelle aux droits de mutation a baissé en 2022 (-27 % par rapport à 2021). Cette recette, après deux années exceptionnellement élevées en 2020 et 2021, revient à son niveau habituel en raison de la baisse des ventes immobilières due à la hausse des taux d'intérêt (qui sont passés de 1% à 4%) et à la mise en place de règles bancaires d'accès au crédit plus restrictives. Le Haut conseil de stabilité financière a en effet imposé en janvier 2022 de nouvelles règles plus restrictives de plafonnement de la durée de remboursement du prêt immobilier et du taux d'endettement.
- chapitre 74 : les dotations et participations augmentent de 3 % en 2022 malgré une nouvelle baisse de la dotation globale de fonctionnement (de - 4%). Sceaux subit, en effet, pour la 10ème année consécutive, une nouvelle baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en raison de l'application du dispositif d'écèlement. Les hausses de la dotation de base avec la croissance démographique et des deux dotations de péréquation que sont la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale sont en effet financées par un prélèvement sur les collectivités considérées comme « riches ». Mais les contributions versées par les partenaires institutionnels sont en hausse en 2022. La participation de la Caisse d'allocations familiales (CAF) dans le cadre de la nouvelle Convention territoriale globale 2021-2024 (CTG, qui remplace le CEJ) est en effet en hausse du fait de l'ouverture le 6 janvier 2020 de 2 crèches de 40 places construites selon des critères environnementaux stricts et situées à proximité immédiate de la gare de Sceaux. La participation du département des Hauts-de-Seine pour le fonctionnement des crèches et de

l'aide aux manifestations culturelles et sportives au titre du contrat de développement département – ville (CDDV) est elle aussi en hausse (légère) sur la période 2022-2024 à hauteur de 391 k€ par an.

- chapitre 77 : les produits de cessions sont naturellement très irréguliers, raison pour laquelle il convient de ne pas les prendre en compte pour une analyse « hors effets volatils ».

Ainsi les recettes - hors recettes spécifiques et hors VS GP – augmentent en 2022 de 1 % et celles-ci sont toujours impactées par la réduction drastique des ressources des collectivités territoriales imposée par l'Etat via notamment la baisse continue de la DGF.

Recettes	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022			
	Total réalisé	Total réalisé	Total réalisé	Total réalisé	Var. 19/20	Var. 20/21	Var. 21/22
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1	3 052 k€	3 800 k€	2 834 k€	2 198 k€	25%	-25%	-22%
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	198 k€	298 k€	398 k€	310 k€	50%	34%	-22%
042 OPE D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	611 k€	734 k€	774 k€	746 k€	20%	5%	-4%
70 PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIVERSES	5 243 k€	3 593 k€	4 711 k€	5 580 k€	-31%	31%	18%
73 IMPOTS ET TAXES + 731 FISCALITE LOCALE	29 134 k€	29 731 k€	31 033 k€	31 563 k€	2%	4%	2%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 234 k€	5 284 k€	4 926 k€	5 083 k€	1%	-7%	3%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 496 k€	1 061 k€	1 243 k€	1 239 k€	-29%	17%	0%
76 PRODUITS FINANCIERS	0 k€	0 k€	0 k€	4 k€	0%	-100%	
77 PRODUITS SPECIFIQUES	845 k€	477 k€	6 662 k€	3 540 k€	-44%	1297%	-47%
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0 k€	28 k€	2 k€	9 k€		-95%	500%
Recettes totales	45 813 k€	45 005 k€	52 582 k€	50 272 k€	-2%	17%	-4%
Recette réelles	45 202 k€	44 271 k€	51 808 k€	49 526 k€	-2%	17%	-4%
Recettes réelles hors recettes spécifiques	44 357 k€	43 794 k€	45 146 k€	45 986 k€	-1%	3%	2%
Reversements VS GP	5 966 k€	5 983 k€	6 111 k€	6 424 k€	0%	2%	5%
Recettes réelles hors recettes spécifiques hors VS GP	38 391 k€	37 812 k€	39 034 k€	39 562 k€	-2%	3%	1%

2.4 Le financement et la formation de l'excédent net

La somme algébrique des différences, poste par poste, entre les prévisions totales et les réalisations effectuées et à venir, constitue l'excédent net présenté dans le tableau ci-dessus.

Les opérations de fonctionnement dégagent un excédent net de 3 807 k€.

Les opérations d'investissement (dette comprise) affichent un solde négatif de 2 318 k€, compte tenu des restes à réaliser.

Au total, l'excédent budgétaire net de 2022 est donc de 1 489 k€.

2.5 L'emprunt et la gestion de la dette en 2022

Il était prévu, lors de l'adoption du budget 2022, la souscription d'une enveloppe d'emprunt de 5 250 k€ au titre des investissements 2022 dont 0 k€ au titre du fonds foncier.

2.5.1 La variation de l'encours de dette en 2022

L'encours de dette a diminué de 660 k€ en 2022. La dette passe en effet de 51 674 k€ au 1^{er} janvier 2022 à 51 014 k€ au 31 décembre 2022.

L'encours de la dette a en effet varié de la différence entre le capital remboursé (- 4 410 k€ de capital remboursé) et le capital consolidé (emprunt de + 1 000 k€ et souscription d'un prêt relais de 2 750 k€ qui sera remboursé au plus tard fin 2024 après la vente des locaux commerciaux sis 1 impasse du marché et 3 place De Gaulle).

En outre, en application des principes comptables de la M57 et des règles de la certification des comptes, les redevances capitalisées reçues par la Ville à l'occasion de la signature de baux à construction sont désormais considérées comme des recettes d'emprunt à long terme (mais sans rentrer dans l'encours de dette auprès des établissements bancaires et assimilés). Le montant de cet « encours de dette » s'élève à 5,4 M€ au 31 décembre 2022 et le montant de l'opération d'ordre à passer (recette de loyer en contrepartie du « remboursement » de la dette) s'élève à 169,5 k€. Il convient de rappeler que la Ville ne fera aucun versement ni aucun encaissement à ce titre : il s'agit d'opérations purement comptables.

Tableau 5 : la variation de l'encours de dette bancaire en 2022 (dette > 2 ans)

Dette long terme (hors prêts relais) - en k€		Dette pour investissements communaux	Dette pour compte foncier	Dette totale
Capital restant dû au 1er janvier	A	38 992 k€	12 682 k€	51 674 k€
Remboursements d'emprunts	- B	-4 410 k€	0 k€	-4 410 k€
Emprunts contractés et consolidés	C	1 000 k€	2 750 k€	3 750 k€
Delta du stock d'emprunts	D = C-B	-3 410 k€	2 750 k€	-660 k€
Encours de dette ville consolidée au 31/12	E = A+D	35 582 k€	15 432 k€	51 014 k€
Reports 2022	F	0 k€	0 k€	0 k€
Encours de dette avec reports	G = E+F	35 582 k€	15 432 k€	51 014 k€

2.5.2 Les intérêts payés en charge en 2022

Les intérêts sur la dette à long terme s'élèvent en 2022 à 1 030 k€ (contre 1 077 k€ en 2021). La Ville a encore pu bénéficier en 2022 de la baisse des taux d'intérêts. L'économie générée par la composition de la dette de la Ville pour moitié à taux variable a été de 3 339 k€ entre 2008 et 2022, différence entre les intérêts que la Ville aurait dû payer entre 2008 et 2022 si elle avait souscrit les mêmes emprunts à taux fixe au lieu de taux variables. L'augmentation des taux d'intérêt fin 2022 en raison du durcissement des conditions financières d'accès à l'emprunt, après 14 années de baisse impacteront le budget 2023.

2.5.3 Les caractéristiques de l'encours de la dette fin 2022

Fin 2022, la dette est composée à hauteur de 50,6 % d'emprunts à taux fixe.

Le reste de la dette, soit 49,4 %, est libellé en taux révisable ou variable (Euribor, TAM, TAG), sans aucun recours à des produits structurés complexes.

Les intérêts de la dette sont encore en baisse en 2022 mais vont augmenter en 2023. Dans le cadre de sa gestion active de la dette, la Ville a pu bénéficier ces 14 dernières années de taux particulièrement bas après avoir transformé en 2009 plusieurs taux variables annuels en taux variables trimestriels. **L'économie générée par la composition de la dette de la Ville pour moitié à taux variable est de 3 339 k€ entre 2008 et 2022.**

Fin 2022, les données relatives à la dette montrent que :

- le taux moyen de la dette se situe à 2,62 % (3,06 % pour les emprunts à taux fixe et 2,18 % pour les emprunts à taux variable) contre 1,95 % fin 2021 ;
- 50,6 % de l'encours est figé en taux fixe et 49,4 % à taux variable ou révisable ;
- la durée de vie moyenne de la dette s'établit à 7 ans et 8 mois.

2.6 Les opérations d'ordre

Le montant des opérations d'ordre s'élève à 6 834 k€ en recettes dont :

- 1 850 k€ de dotations aux amortissements ;
- 3 533 k€ d'opérations d'ordre liées aux cessions du sentier de la Tour, du 5 rue Gauguin, bien qui avait été légué à la Ville en 2020 et du mur mitoyen du cinéma Trianon sis 4 bis rue Marguerite Renaudin ;
- 553 k€ de neutralisation des amortissements de la subvention d'équipement versée à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat dans le cadre des opérations de liquidation de l'Office Public de l'Habitat de Sceaux ;
- 257 k€ de transfert de la subvention d'équipement versée à Seqens pour la phase 2 des travaux de la Résidence des Mésanges du compte 2324 au compte 20422, l'immobilisation ayant été mise en service le 28 novembre 2022 ;
- 196 k€ d'intégration du 45 rue Madeleine Crenon dans l'actif de la Ville, après appropriation de ce bien sans maître ;
- 183 k€ de transfert des avances sur études et travaux liées aux opérations d'enfouissement des réseaux en immobilisations en cours, les travaux étant achevés ;
- 170 k€ d'opérations d'ordre liées à la conclusion de baux à construction avec versement d'une redevance capitalisée ;
- 28 k€ de récupération d'avances versées dans le cadre de marchés publics ;
- 26 k€ de transfert des frais d'étude au compte d'immobilisation en cours, les travaux ayant débuté en 2022 ;
- 24 k€ de reprise de subventions transférables reçues au compte de résultat ;
- 14 k€ d'acquisition à titre gratuit d'une parcelle de trottoir sise 106 rue Houdan.

Tableau 6 : répartition par prêteur de l'encours de dette au 31 décembre 2022

Dette par prêteur									
Prêteur	Nb de prêts	Dette en capital au 31 décembre 2022	% du CRD	Annuitée payée en 2022	Dont capital	Dont intérêts			
CAISSE D'EPARGNE	11	13 022 318 €	25,53%	1 602 405 €	1 427 208 €	175 197 €			
BANQUE POSTALE	10	15 909 167 €	31,19%	842 733 €	703 333 €	139 399 €			
SFIL CAFFIL	8	9 250 948 €	18,13%	1 515 838 €	1 173 881 €	341 958 €			
CREDIT AGRICOLE	8	8 203 470 €	16,08%	1 017 703 €	759 949 €	257 754 €			
SOCIETE GENERALE	2	2 308 333 €	4,52%	340 681 €	253 889 €	86 793 €			
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1	2 250 000 €	4,41%	112 500 €	83 333 €	29 167 €			
AUTRES PRETEURS (CNAV, prêt participatif)	2	70 044 €	0,14%	7 995 €	7 952 €	44 €			
Ensemble des prêteurs	42	51 014 280 €	100,00%	5 439 856 €	4 409 545 €	1 030 311 €			

3. Le « compte de résultats 2022 » et l'affectation du résultat

En 2023, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le compte financier unique (CFU), document produit conjointement par l'ordonnateur et le comptable public.

La Ville expérimente en effet le CFU dans le cadre de l'article 242 de la loi de finances pour 2019. Cette expérimentation a été décalée d'un an en raison de la crise sanitaire de la Covid-19 et porte sur les exercices 2021 et 2022. Ce compte financier unique a vocation à se substituer en 2024 aux deux comptes actuels : le compte administratif établi par la Ville et le compte de gestion établi par le comptable public.

D'autre part, la Ville, en tant que collectivité expérimentatrice de la certification des comptes, produit depuis 2021 des états financiers. Ces états financiers sont définis par le tome 4 du référentiel M57 et le projet de norme 1 du recueil des normes comptables des entités publiques locales. Ils sont composés d'un compte de résultat, d'un bilan et d'une annexe. Ces états financiers permettent de prendre connaissance du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité. L'annexe complète le bilan et le compte de résultat en fournissant l'ensemble des informations utiles à leur compréhension. Elle informe de l'évolution du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité permettant d'en donner une image fidèle. Elle contient toutes les informations significatives susceptibles d'influencer le jugement des utilisateurs des états financiers (citoyen, élu, créancier, fournisseur, juge etc.).

Il convient de noter que le commissaire aux comptes a audité les comptes 2022 de la Ville et n'a dans ce cadre demandé aucun ajustement, ce qui reflète la bonne tenue des comptes de la Ville.

Enfin, le compte de résultat et le bilan sont présentés dans le compte financier unique pour 2022 dans le cadre de l'expérimentation de celui-ci, ils étaient auparavant présentés dans le compte de gestion. Il est possible d'en donner l'aperçu suivant :

Tableau 7 : le compte de résultat 2022

		en k€	
Impôts et taxes		31 563	
Dotations et subventions		5 083	
Produits des services, du domaine et ventes diverses		5 580	
Autres produits		1 248	
Atténuations de charges		310	
Produits courants non financiers	(1)		43 785
Traitements, salaires, charges sociales		21 532	
Achats et charges externes		9 433	
Autres charges de gestion		8 441	
Atténuations de produits		626	
Charges courantes non financières	(2)		40 032
Excédent brut de fonctionnement = (1)-(2)	(3)		3 753
Transferts de charges	(a)	-	
Dotations aux amortissements	(b)	1 850	
Résultat courant non financiers = (3)+(a)-(b)	(4)		1 902
Produits financiers	(c)	4	
Charges financières	(d)	1 035	
Résultat courant = (4)+(c)-(d)	(5)		871
Produits spécifiques	(e)	4 286	
Charges spécifiques	(f)	3 548	
Résultat de l'exercice = (5)+(e)-(f)	(f)		1 609
Résultat de fonctionnement reporté	(f)	2 198	
Résultat à affecter = (6) + (7)			3 807

Le résultat à affecter est constitué par l'addition du résultat de fonctionnement reporté de 2021 (2 198 k€) et du résultat comptable dégagé par les seules opérations de 2022 (1 609 k€) soit un total à affecter de 3 807 k€.

La capacité d'autofinancement dégagée au titre de l'exercice 2022 s'élève à :

- résultat comptable de l'exercice 1 609 k€
- ajout des dotations aux amortissements 1 850 k€

soit une capacité d'autofinancement de l'exercice 2022 de 3 459 k€ (en baisse de 1 011 k€ par rapport à 2021).

L'autofinancement, composé du résultat comptable de l'exercice et des dotations aux amortissements, permet de dégager des ressources nécessaires au financement des investissements et permet donc notamment le remplacement des biens amortis et dont on a pu constater la perte de valeur.

En application de l'instruction M57, le résultat budgétaire de 3 807 k€ dégagé sur l'exercice 2022 doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et le solde peut être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante à la section d'investissement (compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés) ou faire l'objet d'un report en section de fonctionnement (compte 002, excédent de fonctionnement reporté).

Tableau 8 : les emplois et ressources budgétaires de la section d'investissement 2022

Les emplois budgétaires sont les suivants (en k€) :		
Dépenses réelles d'investissement	12 211	
Dépenses d'ordre d'investissement	1 450	
Impact des demandes d'ajustement du professionnel du chiffre	-	
Remboursement de la dette	4 410	
Affectation du résultat de 2021	4 477	
soit un total d'emplois de :	(1)	22 548
Les ressources budgétaires sont les suivantes :		
Recettes réelles d'investissement	7 292	
Dotations aux amortissements et provisions	1 850	
Emprunts encaissés	3 750	
Autres opérations d'ordre (cession de terrain)	4 237	
soit un total de ressources de :	(2)	17 129
Besoin de financement [(2)-(1)] :	(3)	- 5 419
Le solde net des restes à réaliser s'établit comme suit :		
Dépenses réelles à reporter	2 427	
Recettes définitives à reporter	5 527	
Enveloppe d'emprunt à reporter	-	
Soit un solde de	(4)	3 101
Soit un résultat net de	[(3)+(4)]	- 2 318

L'exécution budgétaire 2022 dégage un besoin de financement de 2 318 k€.

Les travaux d'audit du commissaire aux comptes sur l'exercice 2022 n'ayant révélé aucune anomalie nécessitant un ajustement sur les comptes, aucun ajustement n'a donc été effectué et les résultats de l'exercice 2022 n'ont pas été modifiés.

Le budget 2023 ayant été voté par le conseil municipal le 23 mars dernier avec reprise anticipée des résultats, il est proposé :

- d'affecter 2 318 k€ en section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement (compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés).
- et de reporter le solde, soit 1 489 k€, en section de fonctionnement (compte 002, excédent de fonctionnement reporté).